

## Règlement de filière du Master of Science HES-SO en Sciences de l'information

*Le Rectorat de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale*

vu la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 26 mai 2011,

vu le [règlement relatif à la formation de base \(Bachelor et Master\) à la HES-SO, du 2 juin 2020](#),

vu le règlement d'admission en Master HES-SO, du 11 décembre 2014,

arrête :

### I. Dispositions générales

Champ  
d'application

**Article premier** <sup>1</sup>Le présent règlement fixe les dispositions normatives relatives au Master of Science HES-SO en Sciences de l'information (ci-après MSc IS).

<sup>2</sup>Il s'applique aux candidates et candidats au MSc IS ainsi qu'aux étudiantes étudiants immatriculés à la HES-SO en MSc IS.

Offre de  
formation /  
objectifs du  
master

**Art. 2** <sup>1</sup>L'objectif du MSc IS est de fournir une formation en management de l'information fondée sur des bases scientifiques et méthodologiques, orientée sur la pratique.

<sup>2</sup>A l'issue de la formation, les étudiantes et étudiants auront acquis :

- a) des compétences de résolution de problèmes au niveau de la branche et des méthodes ;
- b) des compétences scientifiques et analytiques ainsi que des compétences de recherche ;
- c) des compétences sociales ;
- d) des compétences avancées dans la discipline des sciences de l'information et dans la gestion de l'information et des données ;
- e) des compétences managériales à un niveau de réflexion et d'action fondamentalement orientées sur la gestion stratégique de l'information dans les entreprises privées, semi-publiques et publiques, dans une dynamique de développement national et international.

Forme et durée de la formation

**Art. 3**      <sup>1</sup>La formation compte 90 crédits ECTS.

<sup>2</sup>Elle se déroule à temps partiel.

<sup>3</sup>La durée maximale des études est de 6 semestres. Dans des cas particuliers et de manière exceptionnelle, des dérogations à la durée maximale peuvent être accordées par la présidente ou le président du Conseil MSc IS.

<sup>4</sup>Pour les cas particuliers au sens de l'alinéa 3, la demande motivée doit être déposée avant le début du semestre.

Langue d'enseignement

**Art. 4**      <sup>1</sup>La formation est dispensée en français.

<sup>2</sup>Certains enseignements peuvent être dispensés en anglais.

<sup>3</sup>La ou les langues d'enseignement utilisées dans les différents modules sont spécifiées.

## II. Admission

Commission d'admission

**Art. 5**      <sup>1</sup>La commission d'admission de la filière MSc IS assure la cohérence de l'application des règles et des procédures relatives à l'admission.

<sup>2</sup>Elle est composée des membres du Conseil de MSc IS.

<sup>3</sup>Elle statue sur les tous les cas d'admission sur dossier.

<sup>4</sup>Elle se réunit à la demande pour statuer ou peut le faire par voie de circulation.

Admission ordinaire

**Art. 6**      <sup>1</sup>Sont admis au MSc IS les titulaires d'un bachelor HES ou d'un diplôme HES délivré par une filière Sciences de l'Information ou Informatique de gestion d'une HES suisse.

<sup>2</sup>Sont admis au MSc IS les titulaires d'un bachelor ou d'un diplôme, délivré par une filière Sciences de l'information d'une haute école étrangère, et qui justifient dans le domaine des Sciences de l'information, d'une expérience professionnelle d'une année au minimum.

Admission sur dossier

**Art. 7**      <sup>1</sup>Les titulaires d'autres titres que ceux mentionnés à l'art. 6, délivrés par une haute école suisse ou étrangère sont soumis à une procédure d'admission sur dossier et peuvent faire, en cas d'admission, l'objet d'une exigence de prérequis allant jusqu'à 60 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System).

<sup>2</sup>Les titulaires de titres délivrés dans la filière spécifiée à l'art. 6 mais antérieurs au titre HES sont soumis à une procédure d'admission sur dossier.

Langues **Art. 8** La candidate ou le candidat doit apporter la preuve de compétences linguistiques de niveau B1 en français selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR).

Prérequis **Art. 9** <sup>1</sup>Les candidates ou candidats admis sous réserve de prérequis l'accomplissent avant le début de la formation.

<sup>2</sup>Ce programme allant jusqu'à 60 crédits ECTS est organisé par la HEG Genève. Des directives spécifiques sont fixées par la haute école.

<sup>3</sup>La candidate ou le candidat doit s'acquitter d'une participation financière aux frais d'études du prérequis, fixés par la HEG Genève.

### III. Organisation de la formation

Principes organisateurs **Art. 10** La formation est construite sur la base du profil de compétences défini dans le plan d'études-cadre de la filière.

Organisation des études **Art. 11** <sup>1</sup>La totalité des études (sauf échanges internationaux) se déroule à la HEG Genève. Le programme de formation de première année comporte des modules comprenant des cours académiques et le début d'un projet de recherche. La deuxième année comporte des cours académiques, la fin du projet de recherche, un module de spécialisation et un travail de master.

<sup>2</sup>Le MSc IS est proposé tous les deux ans.

### IV. Evaluation, promotion et certification

Validation des modules **Art. 12** <sup>1</sup>L'étudiante ou l'étudiant est inscrit à tous les modules accessibles dans son programme de formation.

<sup>2</sup>Chaque module fait l'objet d'au moins une évaluation.

<sup>3</sup>Les modalités d'attribution des crédits ECTS sont précisées dans le descriptif de module.

<sup>4</sup>Les crédits sont attribués ou refusés en bloc pour chaque module.

<sup>5</sup>Chaque module fait l'objet d'une appréciation dans l'échelle de notes numériques attribuée au 1/10<sup>e</sup>, partant de 1.0 à 6.0 ; 4.0 étant la note minimale pour réussir le module.

<sup>6</sup>L'étudiant-e qui n'obtient pas les crédits attribués à un module dans lequel elle ou il est inscrit doit répéter l'évaluation de ce module. Les modalités de répétition sont précisées dans le descriptif de module. Une étudiante ou un étudiant qui souhaite répéter l'intégralité du module (cours et évaluation) est autorisé à le faire lors de la volée suivante.

<sup>7</sup>Tout abandon est considéré comme un échec au module.

Titre

**Art. 13** <sup>1</sup>L'étudiante ou l'étudiant qui a obtenu les 90 crédits ECTS requis par le plan d'études-cadre et dans le temps imparti, obtient le titre de « Master of Science HES-SO en Sciences de l'information ».

<sup>2</sup>Le diplôme est signé par la rectrice ou le recteur de la HES-SO et la directrice ou le directeur de la HEG Genève.

## V. Exclusion

Exclusion de la filière

**Art. 14** <sup>1</sup>Est exclu définitivement de la filière l'étudiant ou l'étudiante qui, alternativement :

- a) n'a pas obtenu les crédits ECTS nécessaires à l'obtention du titre de master dans le délai imparti ;
- b) est en échec définitif dans un module ;
- c) fait l'objet d'une sanction disciplinaire d'exclusion.

<sup>2</sup>La décision de l'exclusion de la filière est annoncée par écrit à l'étudiante ou l'étudiant par la direction de la HEG Genève sur proposition du Conseil de MSc IS.

## VI. Dispositions finales

Abrogation et entrée en vigueur

**Art. 15** <sup>1</sup>Le règlement du Master of Science HES-SO en Sciences de l'information, du 15 juillet 2014, est abrogé.

<sup>2</sup>Le présent règlement entre en vigueur le 14 septembre 2020.

Le présent règlement a été adopté par décision n° R 2020/18/60 du Rectorat de la HES-SO lors de sa séance du 2 juin 2020.

Ce règlement a fait l'objet de corrections formelles en date du 19 novembre 2020.